RENCONTRES DE L'ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

« Marges et marginalités : des constructions socio-spatiales »

Journée d'étude, 4 décembre 2021

Amphithéâtre Richelieu (17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris) de 10h30 à 16h30

Coordinateurs: Pascal BONACORSI (SIRICE), Daniel CARDOSO (ANHIMA), Louise GENTIL (LaMOP)

Introduction de Pascal BONACORSI, Daniel CARDOSO et Louise GENTIL

Antoine BREYSSE (IHMC), De l'utopie à l'hétérotopie : la construction de la Barrière des Provinces-Unies comme marge (1706-1720)

L'État Républicain néerlandais, au début du XVIII^e siècle, se reconstruit à l'ombre de l'année désastreuse de 1672 où une invasion française avait permis un coup d'État du Stadhouder Guillaume III et l'installation d'un régime plus coercitif. À la mort de ce dernier durant la guerre de Succession d'Espagne, la République cherche à obtenir une série de villes et de forteresses extraterritoriales pour garantir leur sécurité : la Barrière. Cette occupation militaire de huit places enclavées dans le sud du territoire des Pays-Bas autrichiens est concédée par trois Traités (1709, 1713 et 1715) et l'occupation se perpétue jusqu'en 1781.

Le système confédéral républicain supposait une égalité politique entre les sept provinces, atténuant de fait la dichotomie entre centre et périphérie. Cependant les territoires conquis depuis 1579 étaient gérés par le système de la Généralité, c'est-à-dire unilatéralement par le Conseil d'État de la Haye sans y être représentés. Les projets de Barrière débattus, depuis 1706, au cœur de la République prévoyaient l'intégration de ces huit places dans ce système, en en faisant des sociétés périphériques dominées, à la marge politiquement.

Le processus de mise en place de la Barrière, étudié dans cette communication, l'a pourtant peu à peu éloignée du système de la Généralité. Au cœur de l'État néerlandais, l'élaboration d'un projet et d'un savoir ont construit une domination unilatérale de la centralité institutionnelle sur ces territoires nouveaux et excentrés. Cependant, les compromis diplomatiques entre systèmes étatiques concurrents ont structuré une domination originale et bicéphale, divisant les prérogatives militarofiscales entre les garnisons néerlandaises et les autorités civiles autrichiennes. Dès lors, ce statut hybride et l'hétérotopie qui en découle a encouragé l'inventivité des locaux dans la mise en place d'une norme locale alternative, notamment sur le plan juridique et religieux.

Fabian Plazas Diaz (Mondes Américains), Approche de la géographie de la guerre et de la marginalité en Colombie : acteurs, territoires et frontières de la paix

Pendant cinquante ans de conflits armés en Colombie, une grande partie du territoire national a été marquée par la présence d'acteurs armés illégaux, façonnant une géographie de la violence, de la marginalité et de la pauvreté dans le pays. Les zones rouges, les zones cocaleras, les couloirs géographiques stratégiques, les zones d'opérations militaires et les territoires minés, entre autres, ont dépassé les frontières politiques et sociales du pays, créant ainsi une division particulière et atypique du territoire colombien. Dans une perspective historique, la présente contribution vise à réfléchir à la géographie de la guerre en Colombie, en tenant compte de l'hétérogénéité culturelle et géographique du territoire colombien, ainsi que des divers concepts créés depuis les centres de pouvoir du pays vers les zones périphériques du conflit. Plus précisément, la contribution présentera, d'abord, un contexte historique général qui explique l'émergence des acteurs armés illégaux du pays. Ensuite, on examinera les déplacements et les territoires occupés par ces groupes armés, reconfigurant le territoire colombien au-delà de ses frontières politiques. Enfin, une réflexion sera menée sur le processus de paix engagé par le président Andrés Pastrana Arango avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie, pour évoquer les marges créées par la guerre en Colombie, l'absence de l'État dans les zones périphériques du pays, les intérêts stratégiques du conflit sur le territoire et la marginalisation créée par un conflit de longue durée.

Margot LAPRADE (LaMOP), Les couples cléricaux : des couples marginaux et marginalisés ?

Dès le IV^e siècle se met en place une règle d'abstinence sexuelle pour les ordres supérieurs du clergé chrétien, dans un objectif de pureté cultuelle pour ceux qui manipulent les corps sacrés. Cependant, ce n'est qu'en 1139 que l'Église invalide le mariage pour les membres du clergé ; ainsi, pendant huit siècles, les hommes mariés sont admis dans les ordres supérieurs sans que cela ne modifie leur statut matrimonial. Cette situation ambiguë d'hommes et de femmes toujours mariés mais tenus à la continence sexuelle a entraîné de multiples entorses à la règle de continence – appellation qu'on préférera à celle de « règle du célibat » qui recouvre mal la diversité des cas étudiés –, comme le montrent les différentes lois émises par les autorités ecclésiastiques qui illustrent comment les couples cléricaux incontinents sont considérés en marge de la législation religieuse.

Dans ce contexte, les clercs sont frappés de diverses sanctions, souvent la déposition, voire l'excommunication, mais les femmes de clercs font aussi l'objet d'une marginalisation, en particulier au XI^e siècle où les réformateurs grégoriens s'attaquent à elles de façon particulièrement sévère. Mais déjà au cours des siècles précédents, ces femmes ont pu faire l'objet d'une marginalisation sociale commandée par les législateurs ecclésiastiques (peines d'exil ou d'ostracisation, par exemple).

Cela étant, une fois confrontés à des cas plus pratiques, on peut s'interroger sur cette marginalisation des couples cléricaux. L'étude de la législation, mais aussi de lettres et de chartes, révèle que les autorités ecclésiastiques se sont volontiers adaptées aux réalités du temps, prenant garde à la réputation de leur clergé ou aux besoins d'un personnel suffisant dans les espaces en voie de christianisation. De même, les multiples chartes conservées montrent bien que les institutions monastiques ont de bon gré ignoré certains couples cléricaux dans le cadre de généreuses donations.

Vincent LETHUMIER (LaMOP), Quand un impair met en marge de l'élite princière. Les pairs de France déchus de leur pairie à l'époque médiévale

Dans un intervalle chronologique plein d'incertitudes, apparaît, entre la fin du XII^e et le début du XIIIe siècle, un petit groupe de grands vassaux institués « pairs de France ». Initialement au nombre de douze, ils se caractérisent par le fait de tenir nûment leur fief-pairie du roi. La pairie de France serait un crementum honoris, comme l'écrit Françoise Autrand, fonctionnant selon une logique dialectique de sanction/récompense. Aux princes que le roi veut rallier, l'érection du fief principal en pairie scelle la consécration. Aux Grands que le roi veut punir, la privation de cette dignité est un châtiment judiciaire à portée politique. Pour tous ces princes anxieux de maintenir leur état, la perte de la pairie - et même la seule menace de la perdre - constituent un risque de mise à la marge de l'élite sociopolitique française de la fin du Moyen Âge. Nous nous proposons de recontextualiser les épisodes où le roi a manifesté son intention de confisquer la pairie d'un prince. Il en résultera un panorama des situations conflictuelles à l'échelle du royaume. Le crime de trahison et celui de lèse-majesté sont volontiers brandis à l'encontre des princes cités à comparaître devant la cour de Parlement, avec quelquefois comme issue la confiscation du fief du rebelle, entraînant sa mise à la marge. Nous réexaminerons les tentatives ratées de supprimer certaines pairies éclairant l'instrumentalisation par le roi de la pairie pour s'ingérer dans les affaires princières, mais aussi l'échec du souverain à marginaliser des princes intégrés à son pouvoir.

Théo MILLOT (Centre d'histoire du XIX^e siècle), L'appel des marges. Les proxénètes français sur le chemin de Buenos Aires dans la première partie du XX^e siècle.

Au début du XX° siècle, la France et l'Argentine comptent parmi les États réglementaristes les plus convaincus. Leurs réglementations municipales imposent des règles policières et sanitaires pour encadrer la prostitution. Le proxénétisme, c'est-à-dire l'ensemble d'activités lucratives qui organisent sciemment la prostitution d'autrui, peut ainsi être public comme clandestin, licite comme illicite. En France, la morosité du marché prostitutionnel conduit celles et ceux qui organisent l'offre à trouver des stratégies d'enrichissement plus efficaces, et Buenos Aires devient en la matière une destination prisée, du moins jusqu'à sa conversion à l'abolitionnisme entre 1934 et 1936.

Cette communication se propose d'étudier les migrations entre la France et Buenos Aires de suspects de proxénétisme, qu'ils soient tenanciers, placeurs, passeurs, rabatteurs ou souteneurs, à un moment où débute la répression internationale de la traite des femmes. Pourquoi cette marge géographique devient-elle une destination propice aux activités des proxénètes français ? Exil consécutif d'une criminalisation accrue en France ou stratégie d'intégration ? La surveillance des polices mobiles et spéciales décrit les itinéraires et les moyens de transport choisis, mais aussi les modes de recrutement et de contrôle des futures prostituées. Buenos Aires dispose d'une réglementation favorable aux proxénètes, d'un réseau français de lieux de prostitution, et valorise la prostituée française, la franchucha, dans les tarifs pratiqués. Ces indésirables parviennent à s'intégrer dans un pays étranger, à échapper à la répression policière française, pour ainsi contester la marginalisation subie dans leur pays d'origine.

Conclusion de Frédéric ALEXANDRE, professeur de Géographie à l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris 13)